

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1081

22 mai 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Abacab S.à r.l. | 51874 | Flinders International SA | 51881 |
| Airmon Lux 1 | 51868 | General Construction and Development Holdings S.A. | 51888 |
| Airmon Lux 2 | 51873 | Gourmand'In S.A. | 51865 |
| Airmon Lux 3 | 51867 | Granja Holding S.A. | 51888 |
| A.M.Z. EUROP SA | 51872 | Institut culturel européen Pierre Werner | 51869 |
| Art et Plafonds s.à r.l. | 51876 | Institut culturel franco-germano-luxem- bourgeois Pierre Werner | 51869 |
| Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S. à r.l. | 51879 | Kestego S.à r.l. | 51871 |
| Barron Aircraft Management S.A. | 51875 | Koch Financing Luxembourg S.à r.l. | 51865 |
| BOX.COM Communications S.A. | 51875 | LEICo (Luxembourg-England Investment Company) | 51871 |
| Chevrotine S.A., SPF | 51875 | Majestic Properties | 51863 |
| Ciba Specialty Chemicals Finance Luxem- bourg S.A. | 51872 | Martin S.A. Holding | 51872 |
| Convert Technology S.A. | 51875 | Meyers S.A. | 51869 |
| Cranjo Holdings S.à r.l. | 51865 | Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l. | 51842 |
| Cranjo Investments S.à r.l. | 51867 | PAIP-PCAP Sub 3 | 51863 |
| Darmo Holdings S.à r.l. | 51867 | PCAM Issuance S.A. | 51869 |
| Darmo Investment S.à r.l. | 51868 | Phil et Jean S.à r.l. | 51873 |
| Eairy Moar S.à r.l. | 51878 | PR Capital Corporation S.à r.l. | 51868 |
| Effe Four S.A. | 51866 | Servus Group HoldCo II S.à r.l. | 51866 |
| Eggborough HoldCo 2 S.à r.l. | 51863 | Silverfleet Fifth Investment Company S.à r.l. | 51881 |
| Elcoteq SE | 51862 | Torre Mayor Finance | 51864 |
| Enigma International S.A. | 51878 | Torre Mayor Holdings | 51864 |
| Euramyl S.A. | 51878 | Unalux | 51866 |
| Eurocleg S.A. | 51878 | Vista International Partners S.A. | 51888 |
| Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg | 51862 | | |
| Fiduciaire de Mersch | 51880 | | |
| Financial China S.A. | 51864 | | |

Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.820.

Yamana Argentina Holdings B.V., Private Company with Limited Liability

Registered office: Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam

The Netherlands

Issued Share capital: EUR 18,100

Trade Register of the Chamber of Commerce in Amsterdam: 34288824

Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Registered office: 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Share capital: USD 52,141,224

R.C.S. Luxembourg B 152.820

PROJET DE FUSION

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Laurent Fessmann, lawyer, having professional address in Luxembourg acting in his capacity of special attorney of:

1) The management board of Yamana Argentina Holdings B.V., a private company with limited liability, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce in Amsterdam, the Netherlands under number 34288824 by virtue special powers of attorneys given by each board member of such company; and

2) The board of managers of Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l., a company duly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.820 by virtue special powers of attorneys given by each board member of such company.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to this deed.

The appearing, acting as stated above, has declared and requested the undersigned notary to record as a notary deed the present merger proposal:

COMMON MERGER PROPOSAL - CROSS BORDER MERGER BETWEEN YAMANA ARGENTINA HOLDINGS B.V. AND MINAS ARGENTINAS (BARBADOS) S.À R.L.

The management boards of:

1. Yamana Argentina Holdings B.V., a private company with limited liability, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce in Amsterdam, the Netherlands under number 34288824, hereinafter referred to as: the "Acquiring Company" and/or the "Absorbing Company";

2. Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l., a company duly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.820, hereinafter referred to as: the "Company Being Acquired" and/or the "Absorbed Company";

The Acquiring Company and the Company Being Acquired hereinafter also jointly referred to as: the "Merging Companies".

whereas:

In accordance with Article 261 and following and in particular Article 278 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Luxembourg Law") and in accordance with Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code (the "DCC"), the management board of the Acquiring Company and the board of managers of the Company Being Acquired have together established the following common terms of the simplified cross-border merger in order to specify the terms and conditions of such merger and declared that:

- the Company Being Acquired was incorporated under the laws of Barbados and to due to a migration ("Migration") the Company Being Acquired moved its registered seat and management to Luxembourg with effective date 27 April 2010. As a result of the Migration, the Company Being Acquired is considered to be a Luxembourg legal entity as of 27

April 2010 and it ceased to exist to be a Barbados company as of said date but remains to be a continuing, existing legal entity without any disruption;

- the Acquiring Company is the holder of the entire issued share capital of the Company Being Acquired and in connection herewith there will be neither exchange of shares of the Acquiring Company against shares of the Company Being Acquired nor increase of the share capital of the Acquiring Company;

- neither the Acquiring Company nor the Company Being Acquired has any employee nor has established a works council;

- neither the Acquiring Company nor the Company Being Acquired has a supervisory board;

- it is not apparent from the archive of the Company Being Acquired that the Company Being Acquired has received a notification in respect of a pledge of shares in the Company Being Acquired;

- the Company Being Acquired does not hold industrial or intellectual property rights nor ownership or other rights on immovable properties;

- the aforementioned merger is motivated by reason of reorganization and rationalization of the structure and activities of the Merging Companies, and the group of which they form part, including particularly reduction of the number of group companies and organizational and administrative simplification. The merger by absorption of the Company Being Acquired by the Acquiring Company also aims at strengthening the presence and activities of the group of which the Merging Companies form part in the Netherlands;

- the common merger proposal will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Luxembourg legal gazette "Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" in accordance with Articles 262 and 9 of the Luxembourg Law;

- the common merger proposal will as well be deposited with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam (Handelsregister van de Kamer van Koophandel) and at the offices of the Merging Companies, and published in the national gazette of the Netherlands (Staatscourant);

- in accordance with Title 7 of Book 2 of the DCC and Luxembourg Law the Company Being Acquired will cease to exist and the Acquiring Company will acquire all the assets and all the liabilities of the Company Being Acquired under a universal title of succession, under the following terms and conditions:

a. Title of succession. According to notably Article 257 and following of the Luxembourg Law and Title 7 of Book 2 of the DCC, at the Effective Date (as defined under below article k.) the Acquiring Company will acquire by operation of law all assets and liabilities (known and unknown), of the Company Being Acquired, such that at the Effective Date:

- 1) all of the assets of the Company Being Acquired Company shall be vested in the Acquiring Company and shall thereafter be the property of the Acquiring Company;

- 2) the Acquiring Company shall be liable for all the obligations of the Company Being Acquired;

- 3) the Company Being Acquired will cease to exist; and

- 4) the Company Being Acquired shall hand over to the Acquiring Company the originals of all its incorporating documents, deeds, amendments, contracts/agreements and transaction documentation of any kind, as well as the bookkeeping and related archive and any other accounting documents, titles of ownership or documentary titles of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights as existing as at the Effective Date.

b. Type of legal entity, name and registered seat of the Acquiring Company and Company Being Acquired.

1. The private company with limited liability (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid): Yamana Argentina Holdings B.V., having its registered seat ("zetel") at Amsterdam, the Netherlands;

2. The private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée): Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l., having its registered seat ("siège social") in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

c. Articles of Association of the Acquiring Company. The present articles of association of the Acquiring Company were amended for the last time by deed of amendment of the articles of association executed on 14 May 2010 before J.L.F.J. Verasdonck, civil law notary in Amsterdam.

The current text of the articles of association is attached as Annex to this proposal of merger.

The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger.

d. Rights given to and compensations paid to, pursuant to article 320 Book 2 DCC to be chargeable to the Acquiring Company. As there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Company Being Acquired, such as profit distribution or share subscription rights, no special rights will be given to and no compensations will be paid to anyone.

e. Benefits to be granted to the members of the management board of the Merging Companies or to third parties in connection with the cross border merger. None.

f. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross border merger. The present composition of the management board is as follows:

Management board:

- C.B. Main, managing director A
- Mextrust B.V., managing director B

There is no intention to change the composition of the management board after the cross border merger.

g. Date from which the transactions of the Company Being Acquired are treated for accounting purposes as being those of the Acquiring Company. 21 June 2010 (the "Accounting Date").

h. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholding of the Company Being Acquired. Not applicable.

i. Intentions involving continuance or termination of activities. The activities of the Company Being Acquired will be continued by the Acquiring Company.

j. Effect of the cross border merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The cross border merger will have no effect on the goodwill and will have no (material) effect on the distributable reserves of the Acquiring Company.

k. Approval of the resolution to effect the cross border merger. The resolution to merge will be adopted by the general meeting of shareholders. According to the articles of association of the Acquiring Company, no approval is required from another corporate body of the Acquiring Company or a third party.

The merger between the Acquiring Company and the Company Being Acquired will come into effect on the day following the day of execution of the notarial deed of merger, to be executed by (a deputy of) J.L.F.J. Verasdonck, civil law notary of the law firm Heussen in Amsterdam, the Netherlands (the "Effective Date"). This notwithstanding the fact that transactions of the Company Being Acquired are treated for accounting purposes as being those of the Acquiring Company as per 21 June 2010.

l. Repercussions of the cross border merger on employment. Neither the Acquiring Company nor the Company Being Acquired has any employees and therefore the cross border merger will have no impact on employment and no cross border merger legal provision dealing with employee's right has to be complied with.

m. Information on the procedures by which arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the Acquiring Company are determined pursuant to article 333k Book 2 of the DCC. There are no employee participation systems as referred to in article 333k of Book 2 of the DCC.

n. Information on the valuation of the assets and liabilities which are transferred to the acquiring company. For accounting purposes, the assets and liabilities of the Company Being Acquired will be booked in the balance sheet of the Acquiring Company at book value as at the Accounting Date (as defined in article g. above), hence according to its annual accounts as at 20 June 2010.

o. Dates of the Merging Companies accounts of assets and liabilities used to establish the conditions of the cross border merger. Accounting statement as at 20 June 2010.

p. Provisions regarding compensations pursuant to article 333h Book 2 of the DCC. Not applicable.

q. Creditors' claims.

1) According to Luxembourg Law, the creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of publication of the deeds recording the merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two months to the competent court to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the merger would make such protection necessary;

2) According to article 316 of Book 2 of the DCC, each creditor may oppose the merger proposal by a petition to the court specifying the requested security up to one month after the day on which the Merging Companies have given notice of the deposit of the merger proposal with the trade register of the Chamber of Commerce (Handelsregister van de Kamer van Koophandel) in the national gazette of the Netherlands (Staatscourant).

In this respect, the creditors may obtain additional information at the registered offices of the Merging Companies, i.e.:

- For the Acquiring Company at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands; and
- For the Company Being Acquired at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

r. Availability of the Merger documentation at registered offices. The documents referred to in Article 267 (1) a), b) and d) of the Luxembourg Law and article 314 of Book 2 of the DCC, in particular:

- 1) the common merger proposal;
- 2) the adopted annual accounts of the Merging Companies for the last three financial years (2007, 2008 and 2009);

3) the explanatory reports of the management board of the Acquiring Company and of the board of managers of the Company Being Acquired,

will be made available for inspection at the registered offices of the Merging Companies.

s. Perfection condition of the common merger proposal. The common merger proposal shall be executed by all the board members of each Merging Companies in two steps:

1. First execution by each of the board members of the Merging Companies ("First Execution"); and
2. Second execution by each proxy holder of the board members in front of a Luxembourg public notary (the "Second Execution").

The common merger proposal will be considered by the Merging Companies as validly executed after completion of the Second Execution.

Certification

In accordance with article 271 of the law dated 10 August 1915 related to commercial companies as amended, the undersigned notary certifies the compliance of the present merger proposal with the law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Laurent Fessmann, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1) de l'organe d'administration de la société Yamana Argentina Holdings B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son établissement principal à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre du Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34288824 en vertu de pouvoirs spéciaux donnés par chacun des gérants de cette société; et

2) du conseil de gérance de Minas Argentina (Barbados) S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.820 en vertu de pouvoirs spéciaux donnés par chacun des gérants de cette société.

Lesdits pouvoirs, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION - FUSION TRANSFRONTALIERE ENTRE YAMANA ARGENTINA HOLDINGS B.V. ET MINAS ARGENTINAS (BARBADOS) S. À R.L.

Les organes de gestion de:

1. Yamana Argentina Holdings B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son établissement principal à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre du Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas sous le numéro 34288824 "la Société Absorbante";

2. Minas Argentina (Barbados) S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.820, "la Société Absorbée";

La Société Absorbante et la Société Absorbée ensemble "les Sociétés Fusionnantes".

Considérant que:

Conformément à l'Article 261 et suivants et en particulier l'Article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise") et conformément au Titre 7 Livre 2 du Code Civil néerlandais (le "DCC"), l'organe de gestion de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société

Absorbée ont ensemble établi le présent contrat commun de fusion transfrontalière simplifiée afin de spécifier les conditions de cette fusion et déclare que:

- La Société Absorbée a été constituée selon les lois de la Barbade et suite à une migration ("Migration") la Société Absorbée a transféré son siège social et son lieu d'administration à Luxembourg avec effet au 27 avril 2010. En conséquence de la Migration, la Société Absorbée est maintenant une entité juridique luxembourgeoise depuis le 27 avril 2010 et a cessé d'exister et d'être une société de la Barbade à cette date mais tout en gardant la continuité de la personnalité juridique sans interruption;

- La Société Absorbante est le détenteur unique du capital social de la Société Absorbée et dans ce cadre il n'y aura pas d'échange de parts de la Société Absorbée ni augmentation du capital social de la Société Absorbante;

- Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée ont des salariés ou un comité d'entreprise;

- Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée ont un conseil de surveillance;

- Selon les archives de la Société Absorbée, il ne ressort pas que la Société Absorbée ait reçu une notification relative au nantissement des actions de la Société Absorbée;

- La Société Absorbée ne détient pas des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou la propriété ou tout autre droit sur des actifs immobiliers;

- La fusion susmentionnée est motivée par des raisons de réorganisation et de rationalisation de la structure et des activités des Sociétés Fusionnantes et du groupe auquel elles appartiennent et plus particulièrement par la réduction du nombre de sociétés composant le groupe et la simplification organisationnelle et administrative du groupe. La fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante a également pour but de renforcer aux Pays-Bas la présence et les activités du groupe auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent;

- Le projet commun de fusion sera déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément à l'article 262 et 9 de la Loi Luxembourgeoise;

- Le projet commun de fusion sera déposé auprès du registre du commerce de la Chambre de Commerce à Amsterdam (Handelsregister van de Kamer van Koophandel) ainsi qu'aux principaux établissements des Sociétés Fusionnantes et publié dans la gazette nationale des Pays-Bas (Staatscourant);

- Conformément au Titre 7 du Livre 2 du DCC et de la Loi Luxembourgeoise, la Société Absorbée cessera d'exister et la Société Absorbante acquerra tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée selon le transfert universel de patrimoine et selon les termes et conditions suivantes:

a. Transfert Universel de Patrimoine. Conformément à l'article 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise et au Titre 7 du Livre 2 du DCC, à la Date effective (telle que définie à l'article k. ci-dessous) la Société Absorbée acquerra par opération de la loi la totalité des actifs et passifs (connus et non connus) de la Société Absorbée, de sorte qu'à la Date Effective:

1) tous les actifs de la Société Absorbée seront transférés dans la Société Absorbante et seront la propriété de la Société Absorbante;

2) la Société Absorbante sera tenue par toutes les obligations de la Société Absorbée;

3) la Société Absorbée cessera d'exister;

4) la Société Absorbée devra transmettre à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs, actes, modifications, contrats, conventions, et documents transactionnels de toutes sortes, ainsi que les livres comptables et les archives et tous autres documents comptables, titres ou documents de propriété de tout actif, les documents de supports des opérations effectuées, valeurs mobilières et contrats, archives, coupons et tous autres documents relatif aux actifs et droits existant à la Date Effective.

b. Type d'entité juridique, nom et siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

1. La société à responsabilité limitée (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid): Yamana Argentina Holdings B.V. ayant son siège social ("Zetel") à Amsterdam, Pays-Bas;

2. La société à responsabilité limitée Minas Argentinas (Barbados) S.à r.l. ayant son siège sociale à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

c. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts actuels de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de modification des statuts établi le 14 mai 2010 par devant J.L.F.J. Verasdonck, notaire à Amsterdam.

Les statuts en vigueur de la Société Absorbante sont attachés en Annexe de ce projet de fusion.

Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés en raison de la fusion.

d. Droits et compensations payés conformément à l'article 320 du Livre 2 du DCC. Etant donné qu'aucune personne, autre qu'en qualité d'actionnaires, ne dispose de droits spéciaux à l'encontre de la Société Absorbée, tels que la distribution de profits ou de droits de souscriptions de parts sociales, aucun droit spécial ne sera donné et aucune compensation ne sera payée à qui que ce soit.

e. Avantages à accorder aux membres des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes ou à des tiers en relation avec la fusion. Aucun

f. Intentions en ce qui concerne la composition de l'organe de gestion de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière. La composition de l'organe de gestion est actuellement comme suit:

Organe de gestion:

- C.B. Main, gérant exécutif A
- Mextrust B.V., gérant exécutif B

Il n'est pas envisagé de modifier la composition de l'organe de gestion après la fusion transfrontalière.

g. Date à partir de laquelle les transactions de la Société Absorbée sont traitées d'un point de vue comptable comment étant celles de la Société Absorbante. 21 juin 2010 ("Date Comptable").

h. Mesure relative à la conversion de l'actionariat de la Société Absorbée. Non applicable.

i. Intention en ce qui concerne la continuité ou la fin des activités. Les Activités de la Société Absorbée seront continuées par la Société Absorbante.

j. Effet de la fusion transfrontalière sur le goodwill et les réserves distribuables de la Société Absorbante. La fusion transfrontalière n'aura pas d'effet sur le goodwill et n'aura pas d'effet (substantiel) sur les réserves distribuables.

k. Approbation de la résolution d'effectuer la fusion transfrontalière. La résolution de fusionner sera adoptée par l'assemblée générale des associés. Conformément aux statuts de la Société Absorbante, aucune approbation n'est requise de la part d'un autre organe de la Société Absorbante ou d'un tiers.

La fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée sera effective au jour suivant la signature de l'acte notarié de la fusion, qui sera passé par (un officier de) J.L.F.J. Verasdonck, notaire de droit civil du cabinet d'avocat Heussen à Amsterdam, Pays-Bas (la "Date Effective"). Ceci, nonobstant le fait que les transactions de la Société Absorbée seront traitées d'un point de vue comptable comme étant celles de la Société Absorbée à partir du 21 juin 2010.

l. Répercussion de la fusion transfrontalière sur l'emploi. Ni la Société Absorbante et ni la Société Absorbée n'a d'employé et par conséquent la fusion transfrontalière n'aura pas d'impact sur l'emploi et aucune disposition légale relative aux fusions transfrontalières et liée aux employés ne devra être respectée.

m. Information sur la procédure par laquelle les arrangements relatifs aux implications des travailleurs dans la définition de leurs droits à une participation dans la Société Absorbante telle que déterminée à l'articles 333k Livre 2 du DCC. Il n'y a pas de système de participation des employés tel que décrit à l'article 333k Livre 2 du DCC.

n. Information sur l'évaluation du patrimoine qui est transféré à la Société Absorbante. Suite à la fusion, le patrimoine de la Société Absorbée sera comptabilisé dans le bilan de la Société Absorbante à la valeur comptable à la Date Comptable (telle que définie à l'article g. ci-dessus), et ainsi conformément à ses comptes annuels tels qu'au 20 juin 2010.

o. Date des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour établir les conditions de la fusion transfrontalière. Etat comptable au 20 juin 2010.

p. Règles en matière de compensation conformément à l'article 333h Livre 2 du DCC. Non applicable.

q. Réclamation des créiteurs.

1) Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois demander à la juridiction compétente d'obtenir les garanties et sûretés adéquates pour toute créance arrivée à maturité ou non, là où la fusion le rend nécessaire.

2) Conformément à l'article 316 du Livre 2 du DCC, chaque créancier pourra s'opposer au projet de fusion par le dépôt d'une demande auprès de la court spécifiant la sûreté requise un mois après le dépôt pour lequel les Sociétés Fusionnantes ont donné une mention de dépôt du projet de fusion auprès du registre du commerce de la Chambre de Commerce (Handelsregister van de Kamer van Koophandel) dans la gazette officielle des Pays-Bas (Staatscourant).

A cet égard, les créanciers peuvent obtenir des informations supplémentaires aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes:

- Pour la Société Absorbante Prins Bernhardplein 200,1097 JB Amsterdam, Pays-Bas; et
- Pour la Société Absorbée 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

r. Disponibilité des documents de fusion aux sièges sociaux. Les documents dont il est fait référence à l'article 267 (1) a), b) et d) de la Loi Luxembourgeoise et à l'article 334 Livre 2 du DCC, en particulier:

- 1) Le projet commun de fusion;
- 2) Les trois derniers comptes sociaux adoptés par les Sociétés Fusionnantes (2007,2008 et 2009);
- 3) Les rapports de l'organe de gestion de la Société Absorbante et du conseil de gérance de la Société Absorbée, seront disponibles pour inspection aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes.

s. Condition de validité du projet commun de fusion. Le projet commun de fusion devra être signé par tous les gérants de chaque Société Fusionnante en deux étapes:

1. Première signature par chacun des membres des gérants de chaque Société Fusionnante ("Première Signature");
2. Deuxième signature par chaque représentant des gérants par devant un notaire luxembourgeois ("Deuxième Signature").

Le projet commun de fusion sera considéré par les Sociétés Fusionnantes comme étant valablement signé après l'accomplissement de la Deuxième Signature.

Constatation

Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. FESSMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2010. Relation: LAC/2010/21941. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Suit copie de l'Annexe:

VOLLEDIGE TEKST VAN DE STATUTEN

van

Yamana Argentina Holdings B.V.

zoals deze luiden per de wijziging van de statuten bij akte verleden voor mr. J.L.F.J. Verasdonck, notaris te Amsterdam.

Hoofdstuk I. Begripsbepalingen.

Art. 1. In de Statuten wordt verstaan onder:

- a. algemene vergadering: het orgaan dat gevormd wordt door aandeelhouders;
- b. algemene vergadering van aandeelhouders: de bijeenkomst van aandeelhouders;
- c. uitkeerbare deel van het eigen vermogen: het deel van het eigen vermogen, dat het geplaatste kapitaal vermeerderd met de reserves die krachtens de wet moeten worden aangehouden, te boven gaat;
- d. jaarrekening: de balans en de winst- en verliesrekening met de toelichting;
- e. jaarvergadering: de algemene vergadering van aandeelhouders, bestemd tot de behandeling en vaststelling van de jaarrekening;
- f. accountant: een registeraccountant of een andere accountant als bedoeld in artikel 393, Boek 2 van het Burgerlijk Wetboek dan wel een organisatie waarin zodanige accountants samenwerken.

Hoofdstuk II. Naam, zetel, doel.

Art. 2. Naam en zetel.

1. De vennootschap draagt de naam: Yamana Argentina Holdings B.V.
2. Zij heeft haar zetel te Amsterdam.

Art. 3. Doel. De vennootschap heeft ten doel:

- a. net oprichten van, net op enigerlei wijze deelnemen in, het besturen van en het toezicht houden op ondernemingen en vennootschappen;
- b. het financieren van ondernemingen en vennootschappen;
- c. het lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden daaronder begrepen, het uitgeven van obligaties, schuldbrieven of andere waardepapieren, alsmede net aangaan van daarmee samenhangende overeenkomsten;
- d. net verstrekken van adviezen en het verlenen van diensten aan ondernemingen en vennootschappen waarmee de vennootschap in een groep is verbonden en aan derden;
- e. het verstrekken van garanties, het verbinden van de vennootschap en het bezwaren van activa van de vennootschap ten behoeve van ondernemingen en vennootschappen waarmee de vennootschap in een groep is verbonden en ten behoeve van derden;
- f. het verkrijgen, beheren, exploiteren en vervreemden van registergoederen en van vermogenswaarden in het algemeen;

- g. het verhandelen van valuta, effecten en vermogenswaarden in het algemeen;
 - h. net exploiteren en verhandelen van patenten, merkrechten, vergunningen, know how en andere industriële eigendomsrechten;
 - i. het verrichten van alle soorten industriële, financiële en commerciële activiteiten;
- en al hetgeen met vorenstaande verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn, alles in de ruimste zin van het woord.

Hoofdstuk III. Kapitaal en aandelen. Register.

Art. 4. Maatschappelijk kapitaal.

1. Het maatschappelijk kapitaal bedraagt negentig duizend euro (EUR 90.000)
2. Het is verdeeld in negen honderd (900) aandelen van éénhonderd euro (EUR 100).
3. Alle aandelen luiden op naam. Aandeelbewijzen worden niet uitgegeven.

Art. 5. Register van aandeelhouders.

1. De directie houdt een register waarin de namen en adressen van alle aandeelhouders zijn opgenomen, met vermelding van de datum waarop zij de aandelen hebben verkregen, de datum van de erkenning of betekening, alsmede met vermelding van het op ieder aandeel gestorte bedrag.
2. In het register worden tevens opgenomen de namen en adressen van hen die een recht van vruchtgebruik of pandrecht op aandelen hebben, met vermelding van de datum waarop zij het recht hebben verkregen, alsmede de datum van erkenning of betekening.
3. Iedere aandeelhouder, ledere vruchtgebruiker en ledere pandhouder is verplicht aan de vennootschap schriftelijk zijn adres op te geven.
4. Het register wordt regelmatig bijgehouden. Alle inschrijvingen en aantekeningen in het register worden getekend door een directeur.
5. De directie verstrekt desgevraagd aan een aandeelhouder, een vruchtgebruiker en een pandhouder kosteloos een uittreksel uit het register met betrekking tot zijn recht op een aandeel.
6. De directie legt het register ten kantore van de vennootschap ter inzage van de aandeelhouders.

Hoofdstuk IV. Uitgifte van aandelen. Eigen aandelen. Kapitaalvermindering.

Art. 6. Uitgifte van aandelen. Bevoegd orgaan. Notariële akte.

1. Uitgifte van aandelen kan slechts ingevolge een besluit van de algemene vergadering geschieden, voor zover door de algemene vergadering geen ander vennootschapsorgaan is aangewezen.
2. Voor de uitgifte van een aandeel is voorts vereist een daartoe bestemde ten overstaan van een in Nederland standplaats hebbende notaris verleden akte waarbij de betrokkenen partij zijn.

Art. 7. Voorwaarden van uitgifte. Voorkeursrecht.

1. Bij het besluit tot uitgifte van aandelen worden de koers en de verdere voorwaarden van uitgifte bepaald.
2. Iedere aandeelhouder heeft bij uitgifte van aandelen een voorkeursrecht naar evenredigheid van het gezamenlijk bedrag van zijn aandelen, met inachtneming van de beperkingen volgens de wet.
3. Een gelijk voorkeursrecht hebben de aandeelhouders bij het verlenen van rechten tot het nemen van aandelen.
4. Het voorkeursrecht kan, telkens voor een enkele uitgifte, worden beperkt of uitgesloten door het tot uitgifte bevoegde orgaan.

Art. 8. Eigen aandelen.

1. De vennootschap kan bij uitgifte van aandelen geen eigen aandelen nemen.
2. De vennootschap mag met inachtneming van het dienaangaande in de wet bepaalde volgestorte eigen aandelen of certificaten daarvan verkrijgen, tot het door de wet toegestane maximum.
3. Leningen met het oog op het nemen of verkrijgen van aandelen in haar kapitaal of certificaten daarvan, mag de vennootschap verstrekken doch slechts tot ten hoogste het bedrag van de uitkeerbare reserves.
 - A. Vervreemding van door de vennootschap gehouden eigen aandelen of certificaten daarvan geschiedt ingevolge een besluit van de algemene vergadering met inachtneming van het bepaalde in de blokkeringsregeling.
5. Voor een aandeel dat toebehoort aan de vennootschap of aan een dochtermaatschappij daarvan kan in de algemene vergadering geen stem worden uitgebracht; evenmin voor een aandeel waarvan een hunner de certificaten houdt.

Art. 9. Kapitaalvermindering.

1. De algemene vergadering kan met inachtneming van het dienaangaande in de wet bepaalde besluiten tot vermindering van het geplaatste kapitaal.
2. De oproeping tot de algemene vergadering van aandeelhouders waarin een voorstel tot een in dit artikel genoemd besluit wordt gedaan, vermeldt het doel van de kapitaalvermindering en de wijze van uitvoering.

Hoofdstuk V. Levering van aandelen. Beperkte rechten. Uitgifte van certificaten.

Art. 10. Levering van aandelen. Aandeelhoudersrechten. Vruchtgebruik. Pandrecht. Uitgifte van certificaten.

1. Voor de levering van een aandeel of de levering van een beperkt recht daarop is vereist een daartoe bestemde ten overstaan van een in Nederland standplaats hebbende notaris verleden akte waarbij de betrokkenen partij zijn.
2. Behoudens in het geval dat de vennootschap zelf bij de rechtshandeling partij is, kunnen de aan het aandeel verbonden rechten eerst worden uitgeoefend nadat de vennootschap de rechtshandeling heeft erkend of de akte aan haar is betekend overeenkomstig het in de wet daaromtrent bepaalde.
3. Bij vestiging van een vruchtgebruik of een pandrecht op een aandeel kan het stemrecht, met inachtneming van de wettelijke bepalingen, aan de vruchtgebruiker of de pandhouder worden toegekend.
4. De vennootschap verleent geen medewerking aan de uitgifte van certificaten van haar aandelen.

Hoofdstuk VI. Blokkeringsregeling.

Art. 11.

1. Een aandeelhouder die één of meer aandelen wenst te vervreemden, is verplicht die aandelen eerst overeenkomstig het hierna in dit artikel bepaalde te koop aan te bieden aan zijn mede-aandeelhouders. Deze aanbiedingsverplichting geldt niet, indien alle aandeelhouders schriftelijk hun goedkeuring aan de betreffende vervreemding hebben gegeven, welke goedkeuring slechts voor een periode van drie maanden geldig is. Evenmin geldt deze aanbiedingsverplichting in het geval de aandeelhouder krachtens de wet tot overdracht van zijn aandelen aan een eerdere aandeelhouder verplicht is.
2. De prijs waarvoor de aandelen door de andere aandeelhouders kunnen worden overgenomen, wordt vastgesteld door de aanbieder en zijn mede-aandeelhouders. Indien zij niet tot overeenstemming komen, wordt de prijs vastgesteld door een onafhankelijke deskundige, op verzoek van de meest gereede partij te benoemen door de voorzitter van de Kamer van Koophandel en Fabrieken binnen wier ressort de vennootschap statutair is gevestigd, tenzij partijen onderling overeenstemming over de deskundige berelken. De in de vorige volzin bedoelde deskundige is gerechtigd tot inzage van alle boeken en bescheiden van de vennootschap en tot het verkrijgen van alle inlichtingen waarvan kennisneming voor zijn prijsvaststelling dienstig is.
3. Indien de mede-aandeelhouders tezamen op meer aandelen reflecteren dan zijn aangeboden, zullen de aangeboden aandelen tussen hen worden verdeeld zoveel mogelijk naar evenredigheid van het aandelenbezit van de gegadigden. Niemand kan ingevolge deze regeling meer aandelen verkrijgen dan waarvoor hij heeft gereflecteerd.
4. De aanbieder blijft bevoegd zijn aanbod in te trekken, mits dit geschiedt binnen een maand nadat hem bekend is aan welke gegadigden hij al de aandelen waarop het aanbod betrekking heeft, kan verkopen en tegen welke prijs.
5. Indien vaststaat dat de mede-aandeelhouders het aanbod niet aanvaardden of dat niet al de aandelen waarop het aanbod betrekking heeft tegen contante betaling worden gekocht, zal de aanbieder de aandelen binnen drie maanden na die vaststelling vrijelijk mogen overdragen.
6. De vennootschap zelf als houdster van aandelen in haar kapitaal, kan slechts met instemming van de aanbieder gegadigde zijn voor de aangeboden aandelen.
7. Ingeval van surséance van betaling, faillissement of ondercuratelestelling van een aandeelhouder en in geval van instelling van een bewind door de rechter over het vermogen van een aandeelhouder dan wel diens aandelen in de vennootschap, of in geval van overlijden van een aandeelhouder-natuurlijk persoon, moeten de aandelen van de betreffende aandeelhouder worden aangeboden met inachtneming van het hiervoor bepaalde, binnen drie maanden na het plaatsvinden van de betreffende gebeurtenis. Indien alsdan op alle aangeboden aandelen wordt gereflecteerd, kan het aanbod niet worden ingetrokken.

Hoofdstuk VII. Bestuur.

Art. 12. Directie. Het bestuur van de vennootschap wordt gevormd door een directie bestaande uit één of meer directeuren A en één of meer directeuren B.

Art. 13. Benoeming, schorsing en ontslag, bezoldiging.

1. De directeuren worden benoemd door de algemene vergadering.
2. Iedere directeur kan te allen tijde door de algemene vergadering worden geschorst en ontslagen.
3. De bezoldiging en de verdere arbeidsvoorwaarden van iedere directeur worden vastgesteld door de algemene vergadering.

Art. 14. Bestuurstaak. Besluitvorming. Taakverdeling.

1. Behoudens de beperkingen volgens de statuten is de directie belast met het besturen van de vennootschap.
2. De directie kan een reglement vaststellen waarbij regels worden gegeven omtrent de besluitvorming van de directie.
3. Besluiten van de directie kunnen in plaats van in een vergadering ook bij geschrift worden genomen, mits met algemene stemmen van alle in functie zijnde directeuren. Onder geschrift wordt verstaan elk via gangbare communicatiekanalen overgebracht en op schrift ontvangen bericht.
4. De directie kan bij een taakverdeling bepalen met welke taak iedere directeur meer in het bijzonder zal zijn belast.

Art. 15. Vertegenwoordiging.

1. De directie is bevoegd de vennootschap te vertegenwoordigen. De bevoegdheid tot vertegenwoordiging komt mede toe aan een directeur A en een directeur B gezamenlijk handelend.

2. De directie kan functionarissen met algemene of beperkte vertegenwoordigingsbevoegdheid aanstellen. Elk hunner vertegenwoordigt de vennootschap met inachtneming van de begrenzing aan zijn bevoegdheid gesteld. Hun titulatuur wordt door de directie bepaald.

3. In geval van een tegenstrijdig belang tussen de vennootschap en een directeur wordt de vennootschap niettemin vertegenwoordigd als beschreven in lid 1 van dit artikel. De algemene vergadering is steeds bevoegd één of meer andere personen daartoe aan te wijzen.

4. Ongeacht of er sprake is van een tegenstrijdig belang worden rechtshandelingen van de vennootschap jegens de houder van alle aandelen of jegens een deelgenoot in enige huwelijksgemeenschap waartoe alle aandelen behoren, waarbij de vennootschap wordt vertegenwoordigd door deze aandeelhouder of door één van de deelgenoten, schriftelijk vastgelegd. Voor de toepassing van de vorige zin worden aandelen gehouden door de vennootschap of haar dochtermaatschappijen niet meegeteld.

5. Lid 4 is niet van toepassing op rechtshandelingen die onder de bedongen voorwaarden tot de gewone bedrijfsuitoefening van de vennootschap behoren.

Art. 16. Goedkeuring van besluiten van de directie.

1. De algemene vergadering is bevoegd besluiten van de directie aan haar goedkeuring te onderwerpen. Deze besluiten dienen duidelijk omschreven te worden en schriftelijk aan de directie medegedeeld te worden.

2. Het ontbreken van een goedkeuring als bedoeld in lid 1 van dit artikel tast de vertegenwoordigingsbevoegdheid van de directie of directeuren niet aan.

Art. 17. Ontstentenis of belet.

1. In geval van ontstentenis of belet van een directeur zijn de andere directeuren tijdelijk met het bestuur van de vennootschap belast, mits nog ten aanzien van ten minste één directeur A en één directeur B geen sprake is van ontstentenis of belet.

2. In geval van ontstentenis of belet van alle directeuren of van de enige directeur van een bepaalde soort, A of B, is de persoon die daartoe oor de algemene vergadering wordt aangewezen, tezamen met de directeur of directeuren van de andere soort, of tezamen met de tijdelijk bestuurder van de andere soort, tijdelijk met het bestuur van de vennootschap belast.

Hoofdstuk VIII. Jaarrekening. Winst.**Art. 18. Boekjaar. Opmaken jaarrekening. Accountant.**

1. Het boekjaar loopt van énéntwintig juni tot en met twintig juni van het jaar daaropvolgend.

2. Jaarlijks binnen vijf maanden na afloop van het boekjaar, behoudens verlenging van deze termijn met ten hoogste zes maanden door de algemene vergadering od grond van bijzondere omstandigheden, maakt de directie een jaarrekening op.

3. De jaarrekening wordt ondertekend door de directeuren; ontbreekt de ondertekening van één of meer hunner, dan wordt daarvan onder opgave van reden melding gemaakt.

4. De vennootschap kan, en indien daartoe wettelijk verplicht zal, aan een accountant de opdracht verlenen tot onderzoek van de jaarrekening.

Art. 19. Vaststelling jaarrekening. Decharge. Openbaarmaking.

1. De algemene vergadering stelt de jaarrekening vast. Vaststelling van de jaarrekening strekt niet tot decharge van een directeur. De algemene vergadering kan bij afzonderlijk besluit decharge verlenen aan een directeur.

2. De vennootschap is verplicht tot openbaarmaking van haar jaarrekening binnen acht dagen na de vaststelling daarvan, tenzij een wettelijke vrijstelling van toepassing is.

Art. 20. Winst.

1. De winst staat ter beschikking van de algemene vergadering.

2. Uitkeringen kunnen slechts plaats hebben tot ten hoogste het uitkeerbare deel van het eigen vermogen.

3. Ultkering van winst geschiedt na de vaststelling van de jaarrekening waaruit blijkt dat zij geoorloofd is.

4. De directie kan, met inachtneming van het dienaangaande in lid 2 bepaalde, besluiten tot uitkering van interim-dividend.

5. De algemene vergadering kan, met inachtneming van het dienaangaande in lid 2 bepaalde, besluiten tot ultkeringen ten laste van een reserve.

6. De vordering van de aanoelhouder tot uitkering verjaart door een tijdsverloop van vijf jaren.

Hoofdstuk IX. Algemene vergaderingen van aandeelhouders.

Art. 21. Jaarvergadering en andere vergaderingen. Oproeping.

1. Jaarlijks binnen zes maanden na afloop van het boekjaar, wordt de jaarvergadering gehouden bestemd tot de behandeling en vaststelling van de jaarrekening.
2. Andere algemene vergaderingen van aandeelhouders worden gehouden zo dikwijls de directie zulks nodig acht.
3. De algemene vergaderingen van aandeelhouders worden door de directie bijeengeroepen door middel van brieven aan de adressen van de aandeelhouders volgens het register van aandeelhouders.
4. De oproeping geschiedt niet later dan op de vijftiende dag voor die van de vergadering.
5. De algemene vergaderingen van aandeelhouders worden gehouden in de gemeente waar de vennootschap volgens de statuten haar zetel heeft.
6. De algemene vergadering voorziet zelf in haar voorzitterschap. Tot dat ogenblik wordt het voorzitterschap waargenomen door een directeur of bij gebreke daarvan door de in leeftijd oudste ter vergadering aanwezige persoon.
7. De directeuren hebben als zodanig in de algemene vergadering van aandeelhouders een raadgevende stem.

Art. 22. Het gehele geplaatste kapitaal is vertegenwoordigd. Aantekeningen.

1. Zolang in een algemene vergadering van aandeelhouders het gehele geplaatste kapitaal is vertegenwoordigd, kunnen geldige besluiten worden genomen over alle aan de orde komende onderwerpen, mits met algemene stemmen, ook al zijn de oorzaken de wet of de statuten gegeven voorschriften voor het oproepen en houden van vergaderingen niet in acht genomen.
2. De directie houdt van de genomen besluiten aantekening. Indien de directie niet ter vergadering is vertegenwoordigd wordt door of namens de voorzitter van de vergadering een afschrift van de genomen besluiten zo spoedig mogelijk na de vergadering aan de directie verstrekt. De aantekeningen liggen ten kantore van de vennootschap ter inzage van de aandeelhouders. Aan ieder van dezen wordt desgevraagd een afschrift of uittreksel van deze aantekeningen verstrekt tegen ten hoogste de kostprijs.

Art. 23. Stemmingen.

1. Ieder aandeel geeft recht op één stem.
2. De vergaderrechten kunnen worden uitgeoefend door een schriftelijk gevolmachtigde.
3. Voor zover de wet geen grotere meerderheid voorschrijft worden alle besluiten genomen met volstreekte meerderheid van de uitgebrachte stemmen.
4. Staken de stemmen dan is het voorstel verworpen.

Art. 24. Besluitvorming buiten vergadering. Aantekeningen.

1. Besluiten van aandeelhouders kunnen in plaats van in algemene vergaderingen van aandeelhouders ook schriftelijk worden genomen, mits met algemene stemmen van alle stemgerechtigde aandeelhouders. Het bepaalde in artikel 14 lid 3, tweede volzin, is van overeenkomstige toepassing.
2. Op besluitvorming buiten vergadering als bedoeld in het vorige lid is het bepaalde in artikel 21 lid 7 van overeenkomstige toepassing.
3. De directie houdt van de aldus genomen besluiten aantekening. Ieder van de aandeelhouders is verplicht er voor zorg te dragen dat de conform lid 1 genomen besluiten zo spoedig mogelijk schriftelijk ter kennis van de directie worden gebracht. De aantekeningen liggen ten kantore van de vennootschap ter inzage van de aandeelhouders. Aan ieder van dezen wordt desgevraagd een afschrift of een uittreksel van deze aantekeningen verstrekt tegen ten hoogste de kostprijs.

Hoofdstuk X. Statutenwijziging en ontbinding. Vereffening.

Art. 25. Statutenwijziging en ontbinding. Wanneer aan de algemene vergadering een voorstel tot statutenwijziging of tot ontbinding van de vennootschap wordt gedaan, moet zulks steeds bij de oproeping tot de algemene vergadering van aandeelhouders worden vermeld, en moet, indien het een statutenwijziging betreft, tegelijkertijd een afschrift van het voorstel waarin de voorgedragen wijziging woordeel is opgenomen, ten kantore van de vennootschap ter inzage worden gelegd voor aandeelhouders tot de afloop van de vergadering.

Art. 26. Vereffening.

1. In geval van ontbinding van de vennootschap krachtens besluit van de algemene vergadering zijn de directeuren belast met de vereffening van de zaken van de vennootschap.
2. Gedurende de vereffening blijven de bepalingen van de statuten voor zover mogelijk van kracht.
3. Hetgeen na voldoening van de schulden is overgebleven wordt overgedragen aan de aandeelhouders naar evenredigheid van het gezamenlijk bedrag van ieders aandelen.
4. Op de vereffening zijn voorts de bepalingen van Titel 1, Boek 2 van het Burgerlijk Wetboek van toepassing.

In this translation an attempt has been made to be as literal as possible without jeopardising the overall continuity. Inevitably, differences may occur in translation, and if so the Dutch text will by law govern.

COMPLETE TEXT OF THE ARTICLES OF ASSOCIATION

of

Yamana Argentina Holdings B.V.

from the date of the amendment of the Articles of Association by deed of amendment executed before J.L.F.J. Verasdonck, civil law notary at Amsterdam.

Chapter I. Definitions.

Art. 1. In these articles of association the following expressions shall have the following meanings:

- a. the general meeting: the body of the company formed by shareholders;
- b. the general meeting of shareholders: the meeting of shareholders;
- c. the distributable part of the net assets: that part of the company's net assets which exceeds the aggregate of the issued capital and the reserves which must be maintained by virtue of law;
- d. the annual accounts: the balance sheet and the profit and loss account with the explanatory notes;
- e. the annual meeting: the general meeting of shareholders held for the purpose of discussion and adoption of the annual accounts;
- f. accountant: a "register-accountant" or other accountant referred to in Article 393, Book 2 of the Civil Code, as well as an organisation within which such accountants practice

Chapter II. Name, seat, objects.

Art. 2. Name and seat

1. The name of the company is: Yamana Argentina Holdings B.V.
2. The official seat of the company is in Amsterdam.

Art. 3. Objects. The objects of the company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever, to manage, to supervise, to operate and to promote enterprises, businesses and companies;
 - b. to finance businesses and companies;
 - c. to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned;
 - d. to supply advice and to render services to enterprises and companies with which the company forms a group and to third parties;
 - e. to render guarantees, to bind the company and to pledge its assets for obligations of the companies and enterprises with which it forms a group and on behalf of third parties;
 - f. to obtain, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
 - g. to trade in currencies, securities and items of property in general;
 - h. to develop and trade in patent trade marks, licenses, know-how and other industrial propertyrights;
 - i. to perform any and all activity of industrial, financial or commercial nature;
- as well as everything pertaining to the foregoing, relating thereto or conducive thereto, all in the widest sense of the word.

Chapter III. Capital and shares. Register.

Art. 4. Authorised capital.

1. The authorised capital amounts to ninety thousand Euro (EUR 90,000).
2. The authorised capital is divided into nine hundred (900) shares of one hundred euro (EUR 100) each.
3. All shares are to be registered shares. No share certificates shall be issued.

Art. 5. Register of shareholders.

1. The management board shall keep a register in which the names and addresses of all shareholders are recorded, showing the date on which they acquired the shares, the date of the acknowledgement or notification, the amount paid on each share.
2. The names and addresses of those with a right of usufruct ('life interest') or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification
3. Each shareholder, each beneficiary of a life interest and each pledgee is required to give written notice of his address to the company.
4. The register shall be kept accurate and up to date. All entries and notes in the register shall be signed by a member of the management board.

5. On application by a shareholder, a beneficiary of a life interest or a pledgee, the management board shall furnish an extract from the register, free of charge, insofar as it relates to his rights in a share.

6. The management board shall make the register available at the company's office for inspection by the shareholders.

Chapter IV. Issuance of shares. Own shares. Capital decrease.

Art. 6. issuance of shares. Body of the company competent to issue shares. Notarial deed.

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the general meeting, insofar as the general meeting has not designated another body of the company in this respect.

2. The issuance of a share shall furthermore require a deed drawn up for that purpose in the presence of a civil law notary registered in the Netherlands to which those involved are party.

Art. 7. Conditions of issuance. Rights of pre-emption.

1. A resolution for the issuance of shares shall stipulate the price and further conditions of issuance.

2. Upon issuance of shares, each shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal amount of his shares, subject to the limitations set by law.

3. Shareholders shall have a similar right of pre-emption if options are granted to subscribe for shares.

4. Prior to each single issuance the right of pre-emption may be limited or excluded by the body of the company competent to issue.

Art. 8. Own shares.

1. When issuing shares, the company shall not be entitled to subscribe for its own shares.

2. The company may, subject to the relevant provisions of the law, acquire fully paid in shares in its own capital or depository receipts thereof, up to the maximum permitted by law.

3. The company may give loans with a view to the subscription for or acquisition of shares in its capital or depository receipts thereof, but only up to the amount of the distributable reserves.

4. The disposal of shares or depository receipts thereof held by the company shall be effected pursuant to a resolution of the general meeting, with due observance of the provisions of the blocking clause.

5. No voting rights may be exercised in the general meeting for any share held by the company or any of its subsidiaries, nor in respect of any share of which the company or any of its subsidiaries holds depository receipts.

Art. 9. Reduction of capital.

1. The general meeting may, subject to the relevant provisions of the law, resolve to reduce the issued capital.

2. The notice of the general meeting at which any resolution referred to in this article shall be proposed, shall mention the purpose of the capital reduction and the manner in which it is to be achieved.

Chapter V. Transfer of shares. Limited rights. Issuance of depository receipts.

Art. 10. Transfer of shares. Shareholders' rights. Life interest ('Vruchtgebruik'). Pledging ('Pandrecht'). Issuance of depository receipts.

1. The transfer of a share or the transfer of a right in rem thereon shall require a deed drawn up for that purpose in the presence of a civil law notary registered in the Netherlands to which those involved are party.

2. Unless the company itself is party to the legal act, the rights attached to the share can only be exercised after the company has acknowledged said legal act or said deed has been served on it in accordance with the relevant provisions of the law.

3. On the creation of a life interest or a pledge in respect of a share, the voting rights may, subject to the provisions of the law, be given to the beneficiary of the life interest or to the pledgee.

4. The company shall not cooperate to the issuance of depository receipts for its shares.

Chapter VI. Blocking clause.

Art. 11.

1. Any shareholder wishing to transfer one or more shares, shall first offer to sell those shares to his co-shareholders in accordance with the provisions of this article. The obligation to make this offer is not applicable if, either all shareholders have given their written approval to the proposed transfer, which approval shall be valid for a period of three months, or a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder.

2. The price at which the shares can be purchased by the other shareholders shall be agreed between the offeror and his co-shareholders. Failing agreement between the parties the price shall be set by an independent expert or request by the most willing party to be appointed by the chairman of the Chamber of Commerce and Factories in whose district the company has its official seat, unless the expert is appointed by the parties by mutual consent. The expert referred to in the preceding sentence shall be authorised to inspect all books and records of the company and to obtain all such information as will be useful for his setting the price.

3. If the co-shareholders together are interested in purchasing more shares than have been offered, the offered shares shall be distributed among them as far as possible in proportion to the shareholding of each interested party. However no interested party shall thus acquire more shares than he has applied for.

4. The offeror remains entitled to withdraw his offer, provided he does so within one month after he is informed to which interested parties he can sell all the shares included in the offer and at what price.

5. If it is established that the co-shareholders do not accept the offer or that not all shares included in the offer shall be purchased against payment in cash, the offeror shall be free to transfer the shares within three months thereafter to whomsoever he wishes.

6. The company itself as holder of one or more shares shall be entitled to apply for the offered shares only with the consent of the offeror.

7. In case of suspension of payments, bankruptcy or placement under curatorship of a shareholder and in case of appointment of an administrator by the court over the property of a shareholder or over his shares in the company or in case of death of a shareholder who is an individual, the shares of the shareholder concerned shall be put on offer in accordance with the foregoing provisions hereof, within three months of the relevant event. If applications are made for all shares on offer, the offer may not be withdrawn.

Chapter VII. Management.

Art. 12. Management board.

The management of the company shall be constituted by a management board, consisting of one or more members A and one or more members B.

Art. 13. Appointment. Suspension and dismissal. Remuneration.

1. The general meeting shall appoint the members of the management board.

2. A member of the management board may at any time be suspended or dismissed by the general meeting.

3. The general meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the management board.

Art. 14. Duties of the management board. Decision making process. Allocation of duties.

1. Subject to the restrictions imposed by these articles of association, the management board shall be entrusted with the management of the company.

2. The management board may lay down rules regarding its own decision making process.

3. Resolutions of the management board may also be adopted in writing without recourse to a management board meeting, provided they are adopted by a unanimous vote of all

members of the management board. The expression in writing shall include any document transmitted by current means of communication and received in writing.

4. The management board may determine the duties with which each member of the management board will be charged in particular.

Art. 15. Representation.

1. The management board shall be authorised to represent the company. A member A and a member B of the management board acting jointly are also authorised to represent the company.

2. The management board may appoint staff members with general or limited power to represent the company. Each staff member shall be competent to represent the company with due observance of any restrictions imposed on him. The management board shall determine their titles.

3. In the event of a conflict of interest between the company and a member of the management board, the company shall nevertheless be represented as set out in paragraph 1 of this article; the general meeting shall at all times be competent to designate one or more other persons for this purpose.

4. Without regard to whether a conflict of interest exists or not, all legal acts of the company vis-à-vis a holder of all of the shares, or vis-à-vis a participant in a marital community of which all of the shares form a part, whereby the company is represented by such shareholder or one of the participants, shall be put down in writing. For the application of the foregoing sentence, shares held by the company or its subsidiaries shall not be taken into account.

5. Paragraph 4 does not apply to legal acts that, under their agreed terms, form part of the normal course of business of the company.

Art. 16. Approval of decisions of the management board.

1. The general meeting is entitled to require resolutions of the management board to be subject to its approval. These resolutions shall be clearly specified and notified to the management board in writing.

2. The lack of approval referred to in paragraph 1 does not affect the authority of the management board or its members to represent the company.

Art. 17. Absence or prevention.

1. If a member of the management board is absent or prevented from performing his duties, the remaining members shall be temporarily entrusted with the management of the company, provided that at least one member A and one member B are not absent or prevented from performing their duties.

2. If all management board members, or the sole management board member, of a specific class, A or B, are absent or prevented from performing their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to the person designated for that purpose by the general meeting, together with the management board members, or member, of the other class, or together with the temporary manager of the other class, as the case may be.

Chapter VIII. Annual accounts. Profits.**Art. 18. Financial year. Drawing up of the annual accounts. Accountant.**

1. The financial year shall run from the twenty first day of June up to and including the twentieth day of June of the next year.

2. Annually, not later than five months after the end of the financial year, unless by reason of special circumstances this term is extended by the general meeting by not more than six months, the management board shall draw up annual accounts.

3. The annual accounts shall be signed by all the members of the management board. If the signature of one or more of them is lacking, this shall, be stated and reasons given.

4. The company may, and if the law so requires shall, appoint an accountant to audit the annual accounts.

Art. 19. Adoption of the annual accounts. Discharge. Publication.

1. The general meeting shall adopt the annual accounts. Adoption of the annual accounts shall not discharge a member of the management board. The general meeting may discharge a member of the management board by a separate resolution.

2. The company shall publish the annual accounts within eight days following the adoption thereof, unless a statutory exemption is applicable.

Art. 20. Profits.

1. The general meeting shall determine the allocation of accrued profits.

2. Dividends may be paid only up to an amount which does not exceed the amount of the distributable part of the net assets.

3. Dividends shall be paid after adoption of the annual accounts from which it appears that payment of dividends is permissible.

4. The management board may, subject to due observance of paragraph 2, resolve to pay an interim dividend.

5. The general meeting may, subject to due observance of paragraph 2, resolve to make payments to the charge of any reserve which need not be maintained by virtue of the law.

6. A claim of a shareholder for payment of dividend shall be barred after five years have elapsed.

Chapter IX. General meetings of shareholders.**Art. 21. Annual meeting. Other meetings. Convocation.**

1. The annual meeting shall be held annually, and not later than six months after the end of the financial year, for the purpose of discussion and adoption of the annual accounts.

2. Other general meetings of shareholders shall be held as often as the management board deems such necessary.

3. General meetings of shareholders shall be convoked by the management board, by letter mailed to the addresses of the shareholders as shown in the register of shareholders.

4. The convocation shall take place no later than on the fifteenth, day prior to the date of the meeting.

5. The general meetings of shareholders shall be held in the municipality in which the company has its official seat according to these articles of association.

6. The general meeting shall itself appoint its chairman. Until that moment a member of the management board shall act as chairman and in the absence of such a member the eldest person present at the meeting shall act as chairman.

7. The members of the management board shall, as such, have the right to give advice in the general meeting of shareholders.

Art. 22. Waiver of formalities. Records.

1. As long as the entire issued capital is represented at a general meeting of shareholders valid resolutions can be adopted on all subjects brought up for discussion, even if the formalities prescribed by law or by the articles of association for the convocation and holding of meetings have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously.

2. The management board keeps a record of the resolutions made. If the management board is not represented at a meeting, the chairman of the meeting shall provide the management board with a transcript of the resolutions made as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the offices of the company for inspection by the shareholders. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Art. 23. Voting rights.

1. Each share confers the right to cast one vote.
2. The right to take part in the meeting may be exercised by a proxy authorised in writing.
3. To the extent that the law does not require a qualified, majority, all resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast.
4. If there is a tie of votes the proposal is thus rejected.

Art. 24. Resolutions outside of meetings. Records.

1. Resolutions of shareholders may also be adopted in writing without recourse to a general meeting of shareholders, provided they are adopted by a unanimous vote representing the entire issued capital. The provision of article 14 paragraph 3, second sentence, shall apply correspondingly.

2. The provisions of article 21 paragraph 7 shall apply correspondingly to the adoption of resolutions outside a meeting as referred to in paragraph 1.

3. The management board shall keep a record of the resolutions thus made. Each of the shareholders must procure that the management board is informed in writing of the resolutions made in accordance with paragraph 1 as soon as possible. The records shall be deposited at the offices of the company for inspection by the shareholders. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Chapter X. Amendment of the articles of association and dissolution. Liquidation.

Art. 25. Amendment of the articles of association and dissolution.

When a proposal to amend the articles of association or to dissolve the company is to be made to the general meeting, this must be mentioned in the notification of the general meeting of shareholders. As regards an amendment of the articles of association, a copy of the proposal including the text of the proposed amendment must at the same time be deposited and held available at the company's office for inspection by shareholders and depository receipt holders until the end of the meeting.

Art. 26. Liquidation.

1. In the event of dissolution of the company by virtue of a resolution of the general meeting, the members of the management board shall be charged with the liquidation of the business of the company.
2. During liquidation, the provisions of these articles of association shall remain in force as far as possible.
3. The balance remaining after payment of debts shall be transferred to the shareholders in proportion to the aggregate amount of their shareholdings.
4. The liquidation shall furthermore be subject to the provisions of Title 1, Book 2 of the Civil Code.

Dans cette traduction un effort a été fait pour être aussi littéral que possible sans mettre en péril la continuité globale. Inévitablement, des différences peuvent se produire dans la traduction, et si oui, le texte néerlandais par la loi régissant.

TEXTE COMPLET DES STATUTS

de

Yamana Argentina Holdings B.V.

À la date de la modification des statuts par acte de modification reçu par devant J.L.F.J. Verasdonck, notaire à Amsterdam.

Chapitre I^{er}. Définitions.

Art. 1^{er}. Dans ces statuts, les expressions suivantes ont la signification suivante:

- a. l'assemblée générale: le corps de la société formée par les actionnaires;
- b. l'assemblée générale des actionnaires: l'assemblée des actionnaires;
- c. la part distribuable de l'actif net: cette partie de l'actif net de la société qui dépasse le total du capital émis et des réserves qui doivent être maintenues en vertu de la loi;
- d. les comptes annuels: le bilan et le compte de profits et pertes avec les notes explicatives;
- e. l'assemblée annuelle: l'assemblée générale des actionnaires tenue à des fins de discussion et adoption des comptes annuels;
- f. comptable: un "comptable registre" ou autre comptable visée à l'article 393 du Livre 2 du Code civil, ainsi que d'une organisation dans laquelle ces comptables pratiquent.

Chapitre II. Nom, siège, objets.

Art. 2. Nom et siège.

1. Le nom de la société est le suivant: Yamana Argentina Holdings BV
2. Le siège de la société est à Amsterdam.

Art. 3. Objets. Les objets de la Société sont les suivants:

- a. d'intégrer, de participer de quelque manière que ce soit, de gérer, de superviser, d'exploiter et de promouvoir les affaires, les entreprises et les sociétés;
 - b. pour financer les entreprises et les sociétés;
 - c. d'emprunter, de prêter et de collecter des fonds, y compris l'émission d'obligations, billets à ordre ou autres titres ou des titres de créance ainsi que de conclure des accords dans le cadre de ce qui précède;
 - d. de fournir des conseils et de rendre des services aux entreprises et aux sociétés avec lesquelles la société forme un groupe et à des tiers;
 - e. de donner des garanties, pour engager la société et de mettre en gage ses biens pour les obligations des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe et pour le compte de tiers;
 - f. d'obtenir, aliéner, gérer et exploiter des propriétés et des éléments de propriété en général;
 - g. d'échanger des devises, des titres et des éléments de propriété en général;
 - h. d'élaborer et de commercer des brevets, marques, licences, savoir-faire et de droits de propriété industrielle d'autres;
 - i. de mener à bien toute activité de nature industrielle, commerciale ou financière;
- de même que tout ce qui se rapporte à ce qui précède et en relation avec ce qui précède ou y contribue, dans le sens le plus large.

Chapitre III. Capital et actions. Registre.

Art. 4. Le capital autorisé.

1. Le capital autorisé s'élève à quatre vingt dix mille euros (EUR 90.000).
2. Le capital autorisé est divisé en neuf cents (900) parts sociales de cent euros (EUR 100) chacune.
3. Toutes les actions doivent être nominatives. Aucun certificat d'actions ne sera émis.

Art. 5. Registre des actionnaires.

1. Le conseil d'administration tient un registre dans lequel les noms et adresses de tous les actionnaires sont enregistrés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis les actions, la date de l'accusé ou de la notification, le montant payé pour chaque action.
2. Les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ("intérêts de vie") ou un nantissement sur les parts sociales seront également inscrits dans le registre, indiquant la date à laquelle ils ont acquis le droit, et la date de réception ou de notification.
3. Chaque actionnaire, chaque bénéficiaire d'un intérêt de vie et chaque créancier gagiste est tenu de notifier par écrit son adresse à la société.
4. Le registre est tenu jour. Toutes les consignations et les notes dans le registre doivent être signées par un membre du conseil d'administration.
5. Sur demande d'un actionnaire, le bénéficiaire d'un intérêt de vie ou un créancier gagiste, le conseil d'administration doit fournir un extrait du registre, gratuitement, dans la mesure où elle se rapporte à ses droits dans une action.
6. Le conseil d'administration met à disposition au siège de la société le registre aux fins d'inspection par les actionnaires.

Chapitre IV. Émission d'actions. Les actions propres. Réduction du capital social.

Art. 6. Émission d'actions. Organe de la Société compétente pour émettre des actions. Acte notarié.

1. L'émission d'actions ne peut être effectuée que conformément à une résolution de l'assemblée générale, dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas désigné un autre organe de la société à cet égard.
2. L'émission d'une action en outre nécessite un acte établi à cet effet en présence d'un notaire de droit civil immatriculé aux Pays-Bas à laquelle les personnes concernées sont parties.

Art. 7. Conditions de délivrance. Droits de préemption.

1. Une résolution de l'émission d'actions stipulera le prix et autres conditions d'émission.
2. Lors de l'émission d'actions, chaque actionnaire aura un droit de préemption au prorata du montant nominal de ses actions, sous réserve des limitations prévues par la loi.
3. Les actionnaires ont un droit similaire de préemption si des options sont accordées à la souscription d'actions.
4. Avant chaque émission le droit de préemption peut être limité ou exclu par le corps de la société habilités à délivrer.

Art. 8. Les actions propres.

1. En cas d'émission d'actions, la société n'a pas le droit de souscrire à ses propres actions.
2. La société peut, sous réserve des dispositions pertinentes de la loi, acquérir des actions entièrement libérées dans son propre capital ou des certificats de dépôt de celle-ci, jusqu'à concurrence du maximum permis par la loi.
3. La société peut accorder des prêts en vue de la souscription ou l'acquisition d'actions de son capital ou de certificats de dépôt de celle-ci, mais seulement jusqu'à concurrence du montant des réserves distribuables.
4. La cession des actions ou des certificats de dépôt de celle-ci détenus par la société s'effectue conformément à une résolution de l'assemblée générale, dans le respect des dispositions de la clause de blocage.
5. Aucun droit de vote ne peut être exercé à l'assemblée générale pour toute action détenue par la Société ou une de ses filiales, ni à l'égard de toute action dont la société ou de ses filiales détient des certificats de dépôt.

Art. 9. Réduction du capital.

1. L'assemblée générale peut, sous réserve des dispositions pertinentes de la loi, décider de réduire le capital social émis.
2. L'avis de l'assemblée générale à laquelle toute résolution visée au présent article doit être proposé, doit mentionner l'objet de la réduction de capital et la manière dont il doit être atteint.

Chapitre V. Cession de parts sociales, des droits limités. Délivrance de certificats de dépôt.**Art. 10. Cession de parts sociales. Droits des actionnaires. Intérêt de la vie ("Vruchtgebruik"). Les annonces de contributions ("pandrecht"). Délivrance de certificats de dépôt.**

1. Le transfert d'une action ou le transfert d'un droit réel sur ceux-ci nécessitent un acte établi à cet effet en présence d'un notaire de droit civil immatriculé aux Pays-Bas à laquelle les personnes concernées sont parties.
2. À moins que la société elle-même est partie à l'acte juridique, les droits attachés à l'action ne peuvent être exercés après que lorsque la compagnie a reconnu ledit acte juridique ou ledit acte a été signifié à ce sujet en conformité avec les dispositions pertinentes de la loi.
3. Sur la création d'un usufruit ou un gage à l'égard d'une part, les droits de vote peuvent, sous réserve des dispositions de la loi, être accordé au bénéficiaire de l'usufruit ou le créancier gagiste.
4. La Société ne participe pas à la délivrance de certificats pour ses actions.

Chapitre VI. Clause de blocage.**Art. 11.**

1. Tout actionnaire qui désire céder une ou plusieurs actions, doit d'abord offrir de vendre ses actions à ses actionnaires conformément aux dispositions du présent article.

L'obligation de faire cette offre n'est pas applicable si, soit tous les actionnaires ont donné leur accord par écrit à la cession proposée, dont l'approbation est valable pour une période de trois mois, ou un actionnaire est tenu par la loi de transférer ses actions à un ancien actionnaire.

2. Le prix auquel les actions peuvent être achetées par les autres actionnaires sera convenu entre l'initiateur et les co-actionnaires. A défaut d'accord entre les parties, le prix sera fixé par un expert indépendant sur la demande de la partie la plus diligente, à être nommée par le président de la Chambre de Commerce et d'Usines dans la circonscription duquel la société a son siège officiel, à moins que l'expert soit nommé par les parties par consentement mutuel. L'expert visé à l'alinéa précédent est autorisé à inspecter tous les livres et registres de la société et pour obtenir tous les renseignements utiles pour la fixation du prix.

3. Si les actionnaires ainsi que la coopération sont intéressés à acheter plus d'actions que celles qui sont offertes, les actions offertes seront réparties entre eux autant que possible en proportion de la participation de chaque partie intéressée. Toutefois, aucune partie intéressée ne pourra acquérir plus d'actions que demandée initialement.

4. L'initiateur a toujours le droit de retirer son offre, à condition de le faire dans un délais d'un mois après avoir été informé des parties intéressées à qui il peut vendre toutes les actions incluses dans l'offre et à quel prix.

5. S'il est établi que les actionnaires n'acceptent pas l'offre ou que totalité des actions incluses dans l'offre ne seront pas achetés contre paiement en espèces, l'offrant est libre de céder les actions dans les trois mois par la suite, à qui il veut.

6. La société elle-même en tant que titulaire d'une ou plusieurs actions est en droit d'appliquer des actions offertes uniquement avec le consentement de l'offrant.

7. En cas de suspension des paiements, de faillite ou de placement sous curatelle de l'actionnaire et en cas de nomination d'un administrateur par le tribunal sur la propriété d'un actionnaire ou sur ses parts dans la société ou en cas de décès d'un actionnaire qui est une personne physique, les actions de l'actionnaire doivent être offerte en conformité avec les dispositions qui précèdent, dans les trois mois de l'événement pertinent. Si des demandes sont faites pour toutes les actions offerte, l'offre ne peut être retirée.

Chapitre VII. Gestion.

Art. 12. Conseil de gestion. La gestion de l'entreprise est confiée à un conseil d'administration, composé d'un ou plusieurs membres A et un ou plusieurs membres B.

Art. 13. Réunion, suspension et révocation. Rémunération.

1. L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.
2. Un membre du conseil d'administration peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.
3. L'assemblée générale détermine la rémunération et autres conditions d'emploi pour chaque membre du conseil d'administration.

Art. 14. Fonctions du conseil d'administration. Processus décisionnel. Répartition des tâches.

1. Sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts, le conseil d'administration est chargé de la gestion de l'entreprise.
2. Le conseil d'administration peut fixer des règles quant à son propre processus de décision.
3. Les résolutions du conseil d'administration peuvent également être adoptées par écrit sans avoir recours à une réunion, pour autant qu'elles soient adoptées par un vote unanime de tous les membres du conseil d'administration. L'écrit doit comprendre tout document transmis par les moyens actuels de communication et reçu par écrit.
4. Le conseil d'administration peut déterminer les droits dont chacun des membres du conseil d'administration sera chargé en particulier.

Art. 15. Représentation.

1. Le conseil d'administration est autorisé à représenter la société. Un membre A et un B membre du conseil d'administration agissant conjointement, sont également autorisés à représenter la société.
2. Le conseil d'administration peut nommer des agents avec des pouvoirs généraux ou pour représenter la société. Chaque membre du personnel est compétent pour représenter la société dans le respect de toutes les restrictions qui lui sont imposées. Le conseil d'administration déterminera leurs pouvoirs.
3. Dans le cas d'un conflit d'intérêts entre la société et un membre du conseil d'administration, la société doit néanmoins être représentée comme indiqué au paragraphe 1 du présent article, l'assemblée générale est à tout moment compétente pour désigner un ou plusieurs autres personnes à cette fin.
4. Sans se soucier de savoir si un conflit d'intérêts existe ou non, tous les actes juridiques de la société vis-à-vis d'un détenteur de la totalité des actions, ou vis-à-vis d'un participant à une communauté conjugale, dont la totalité des actions forme une partie, selon laquelle la société est représentée par un tel actionnaire ou l'un des participants, doivent être mis par écrit. Pour l'application de la phrase qui précède, les actions détenues par la Société ou ses filiales ne sont pas prises en compte.
5. Le paragraphe 4 ne s'applique pas aux actes juridiques qui, en vertu de leurs conditions convenues, font partie du cours normal des affaires de la société.

Art. 16. Approbation des décisions du conseil d'administration.

1. L'assemblée générale est en droit d'exiger des résolutions du conseil d'administration d'être soumis à son approbation. Ces résolutions doivent être clairement spécifiées et notifiées au conseil d'administration par écrit.
2. L'absence de l'agrément visé au paragraphe 1 n'affecte pas l'autorité du conseil d'administration ou de ses membres pour représenter la société.

Art. 17. Absence ou empêchement.

1. Si un membre du conseil d'administration est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, les membres restants seront temporairement chargés de la gestion de la société, à condition qu'au moins un membre A et un B membres ne sont pas absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions.
2. Si tous les membres du conseil d'administration, ou le membre unique du conseil d'administration, d'une classe spécifique, A ou B, sont absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions, la gestion de la Société sera temporairement confiée à la personne désignée à cette fin par l'assemblée générale, ainsi que les membres du conseil de gestion, ou d'un membre, de l'autre classe, ou avec le directeur temporaire de l'autre catégorie, selon le cas.

Chapitre VIII. Les comptes annuels. Les bénéficiaires.

Art. 18. Exercice. Etablissement des comptes annuels. Comptable.

1. L'exercice social commence le vingt et unième jour de juin jusqu'à et y compris le vingtième jour de juin de l'année suivante.
2. Chaque année, au plus tard cinq mois après la fin de l'exercice, à moins que, en raison de circonstances particulières ce délai soit prolongé par l'assemblée générale d'au plus six mois, le conseil d'administration établit les comptes annuels.
3. Les comptes annuels seront signés par tous les membres du conseil d'administration. Si la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux fait défaut, ce doit être indiquée et motivée.
4. La société peut, et si la loi l'exige, nommer un expert afin de vérifier les comptes annuels.

Art. 19. Adoption des comptes annuels. Décharge. Publication.

1. L'assemblée générale adopte les comptes annuels. Adoption des comptes annuels ne décharge pas un membre du conseil d'administration. L'assemblée générale peut décharger un membre du conseil d'administration par une résolution distincte.

2. La société doit publier les comptes annuels dans les huit jours suivant l'adoption de celle-ci, à moins qu'une exemption légale est applicable.

Art. 20. Les bénéfices.

1. L'assemblée générale décide de la répartition des profits réalisés.

2. Les dividendes peuvent être payés jusqu'à concurrence d'un montant qui ne dépasse pas le montant de la part distribuable de l'actif net.

3. Les dividendes seront payés après l'adoption des comptes annuels dont il ressort que le versement de dividendes est admissible.

4. Le conseil d'administration, peut sous réserve du respect du paragraphe 2, décider de payer un dividende intérimaire.

5. L'assemblée générale peut, sous réserve du respect du paragraphe 2, décider de faire des paiements à la charge de la réserve qui ne doit pas être maintenue en vertu de la loi.

6. Une demande d'un actionnaire pour le paiement du dividende se prescrit après cinq ans écoulés.

Chapitre IX. Les assemblées générales des actionnaires.**Art. 21. Réunion annuelle. D'autres réunions. Collation des grades.**

1. La réunion annuelle se tiendra chaque année, et au plus tard six mois après la fin de l'exercice social, aux fins de discussion et adoption des comptes annuels.

2. Les autres assemblées générales des actionnaires se réunissent aussi souvent que le conseil d'administration le jugera nécessaire.

3. Les assemblées générales des actionnaires doivent être convoquées par le conseil d'administration, par lettre envoyée à l'adresse des actionnaires, comme indiqué dans le registre des actionnaires.

4. La convocation doit avoir lieu au plus tard le quinzième jour précédant la date de la réunion.

5. Les assemblées générales des actionnaires se tiendra dans la municipalité dans laquelle la société a son siège officiel conformément à ces statuts.

6. L'assemblée générale désigne son président. Jusqu'à cette désignation, un membre du conseil d'administration doit agir en tant que président de séance et en l'absence d'un tel membre la plus âgée des personnes présentes lors de la réunion sera la présidente.

7. Les membres du conseil d'administration, en tant que tels, ont le droit de donner des conseils à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Dispense de formalités. Records.

1. A condition que la totalité du capital émis est représentée à une assemblée générale des actionnaires les décisions pourront valablement être adoptées sur tous les sujets soumis à discussion, même si les formalités prescrites par la loi ou les statuts pour la convocation et la tenue de réunions n'ont pas été respectées, à condition que ces résolutions soient adoptées à l'unanimité.

2. Le conseil d'administration tient un registre des résolutions adoptées. Si le conseil d'administration n'est pas présentée à la réunion, le président de la réunion doit fournir au conseil d'administration le procès verbal des résolutions prises le plus tôt possible après la réunion. Les procès verbaux doivent être déposés au siège de la société aux fins d'inspection par les actionnaires. Sur requête, chacun d'entre eux peut recevoir une copie ou un extrait de ce procès verbal, à des frais ne dépassant les coûts réels.

Art. 23. Les droits de vote.

1. Chaque action donne droit à une voix.

2. Le droit de prendre part à cette réunion peuvent être exercés par un mandataire autorisé par écrit.

3. Dans la mesure où la loi n'exige pas de majorité qualifiée, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

4. Si il y a une égalité de voix, la proposition est donc rejetée.

Art. 24. Décisions prises en dehors des réunions. Procès-verbaux.

1. Les résolutions des associés peuvent également être adoptées par écrit sans avoir recours à une réunion d'assemblée générale des actionnaires, à condition qu'elles soient adoptées par un vote unanime représentant la totalité du capital émis. Les dispositions de l'article 14, paragraphe 3, deuxième phrase, est applicable par analogie.

2. Les dispositions de l'article 21 paragraphe 7 s'appliquent par analogie à l'adoption des résolutions en dehors d'une réunion visée au paragraphe 1.

3. Le conseil d'administration doit tenir un registre des décisions ainsi adoptées. Chacun des actionnaires peut se procurer les résolutions prises conformément au paragraphe 1 dès que possible. Les dossiers doivent être déposés au siège de la société aux fins d'inspection par les actionnaires. Sur requête, chacun d'entre eux doit être muni d'une copie ou un extrait de ce dossier, à pas plus que les coûts réels.

Chapitre X. Modification des statuts de l'association et la dissolution. Liquidation.

Art. 25. Modification des statuts de l'association et la dissolution. Quand une proposition de modification des statuts ou de dissoudre la société doit être faite à l'assemblée générale, il faut le mentionner dans la lettre de convocation de l'assemblée générale des actionnaires. En ce qui concerne une modification des statuts de la société, une copie de la proposition, y compris le texte de l'amendement proposé doit en même temps être déposé et tenu à la disposition au siège de la société pour inspection par les actionnaires et les détenteurs de ces certificats jusqu'à la fin de la réunion.

Art. 26. Liquidation.

1. En cas de dissolution de la société en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration sont chargés de la liquidation de l'entreprise de la société.

2. Pendant la liquidation, les dispositions de ces statuts restent en vigueur dans la mesure du possible.

3. Le solde restant après paiement des dettes sera transféré aux actionnaires en proportion du montant total de leurs participations.

4. La liquidation sera en outre soumis aux dispositions du Titre 1, Livre 2 du Code civil.

Signé: L. FESSMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2010. Relation: LAC/2010/21941. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010055833/1095.

(100070715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Aux fins d'engager valablement la société, et par application de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration du 4 février 2010 a décidé de mettre à jour la liste des pouvoirs de signatures et des titres de fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010052725/14.

(100054010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Elcoteq SE, Société Européenne.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.554.

La liste des signatures autorisées a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010052703/10.

(100054349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Eggborough HoldCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 152.042.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la société, Eggborough Trustee Limited, une société régie par le droit anglais, ayant son siège social au 77 Grosvenor Street, Londres, W1K3JR Royaume-Uni, et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 06940458, a cédé le 31 mars 2010 les 200.000 parts sociales formant le capital de la société à Eggborough HoldCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152051.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eggborough HoldCo 2 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010052749/19.

(100054073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

PAIP-PCAP Sub 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 128.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.923.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 16 avril 2010 ont pris note de la démission de Monsieur Sofiane LAHMAR de ses fonctions de gérant de la société et ont décidé de nommer:

- Mr Jude Kofi BUCKNOR, gérant de catégorie A, banquier, 81, Osu Badu Street, West Airport, Accra, Ghana.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour PAIP-PCAP SUB 3

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010052704/17.

(100054314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Majestic Properties, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 110.586.

Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant, Monsieur J. Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de

11, Pasteurstraat, NL - ER 1097 Amsterdam

à

Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour MAJESTIC PROPERTIES S.à R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010052705/17.

(100054303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Financial China S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 55.594.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 16 mars 2010 a procédé à la nomination de quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né à Vielsalm (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole Thommes, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea Dany, employée privée, née à Trier (Allemagne), le 14.08.1973, domiciliée professionnellement au 18, Rue de L'Eau L-1449 Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010052757/20.

(100054391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Torre Mayor Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 103.460.

—
Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant, Monsieur James Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de
11, Pasteurstraat, NL - 1097 ER Amsterdam
à
Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour TORRE MAYOR HOLDINGS S.à R.L.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010052708/17.

(100054299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Torre Mayor Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 94.077.

—
Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant, Monsieur James Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de
11, Pasteurstraat, NL - 1097 ER Amsterdam
à
Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour TORRE MAYOR FINANCE S.à R.L.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010052709/17.

(100054297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Koch Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.004,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.852.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, Koch Resources Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128053, a changé son siège social du 231, Val des Bons Malades L-2121 Luxembourg, au 67, Rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010052768/20.

(100053933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Gourmand'In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 7, rue Emile Marc.

R.C.S. Luxembourg B 111.714.

—
En ma qualité d'administrateur-délégué de la société de droit luxembourgeois GOURMAND'IN S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à compter de ce jour.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée.

Hussigny-Godbrange, le 11 avril 2008.

F. HARD.

Référence de publication: 2010052731/11.

(100054153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Cranjo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.381.

—
Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant de Catégorie B, Monsieur J. Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de

11, Pasteurstraat, NL - 1097 ER Amsterdam

à

Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour CRANJO HOLDINGS S.à R.L.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010052711/17.

(100054291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Effe Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.738.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 3 mai 2010.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président.

Andrea Castaldo, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Gabrielle Mingarelli, employée privée, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010052544/25.

(100066432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Servus Group HoldCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.872.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue le 20 avril 2010

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Brian McMahon et Monsieur Andreas Demmel en tant que gérants de catégorie B de la société.

L'assemblée générale des associés a également décidé d'élire, avec effet immédiat et pour une période indéterminée, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la société:

- Monsieur Robert Quinn, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Madame Marie-Sibylle Wolf, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Servus Group HoldCo II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010052846/20.

(100054433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Unalux, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.048.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 avril 2010

1. M. Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administration.
2. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour UNALUX

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010052851/20.

(100054064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Cranjo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.637,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.715.

Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant de Catégorie B, Monsieur J. Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de

11, Pasteurstraat, NL - 1097 ER Amsterdam

à

Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour CRANJO INVESTMENTS S.à R.L.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010052710/17.

(100054294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Airmon Lux 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 122.622.

1. L'adresse de Clarence Terry, Gérant de classe B, est incomplète, elle se situe exactement au 5200, Town Center Circle, Suite 600, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis.

2. L'adresse de Lynn Skillen, Gérant de classe B, est incomplète, elle se situe exactement au 5200, Town Center Circle, Suite 600, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010052736/14.

(100053945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Darmo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.377.

Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant de Catégorie B, Monsieur J. Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changée

de

11, Pasteurstraat, NL-1097 ER Amsterdam

à

Omval 457, NL-1096 HS Amsterdam.

Pour DARMO HOLDINGS S.à R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010052712/17.

(100054290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Darmo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.120,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.716.

Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant de Catégorie B, Monsieur J. Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de

11, Pasteurstraat, NL - 1097 ER Amsterdam

à

Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour DARMO INVESTMENT S.à R.L.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010052713/17.

(100054289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Airmon Lux 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.883.

1. L'adresse de Clarence Terry, Commissaire, a changé et se trouve à présent au 5200, Town Center Circle, Suite 600, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis.

2. L'adresse de Lynn Skillen, Commissaire, a changé et se trouve à présent au 5200, Town Center Circle, Suite 600, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010052733/13.

(100053943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

PR Capital Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 122.367.

Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant, Monsieur J. Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de

11, Pasteurstraat, NL - 1097 Amsterdam

à

Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour PR CAPITAL CORPORATION S.à R.L.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010052715/17.

(100054282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Meyers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 43.564.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Meyers S.A. du 8 mai 2009 que:

1/ Radiation du commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schill, résidant professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été rayé en tant que commissaire aux comptes avec effet rétroactif à partir du 30 mai 2008.

2/ Nomination du Réviseur d'entreprises:

L'assemblée nomme, avec effet rétroactif à partir du 30 mai 2008, comme réviseur d'entreprises Pricewaterhouse-Coopers S.à r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes se clôturant le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010052723/17.

(100053969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

PCAM Issuance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 143.223.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2010

- Est nommée administrateur de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Marco Hirth avec effet du 7 avril 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010052727/16.

(100054028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

**Institut culturel européen Pierre Werner, Association sans but lucratif,
(anc. Institut culturel franco-germano-luxembourgeois Pierre Werner).**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 28, rue Münster.
R.C.S. Luxembourg F 258.

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale de l'association "Institut culturel européen Pierre Werner" a adopté les modifications suivantes aux statuts de l'association:

Le libellé de l'article 1^{er} est remplacé par la disposition suivante:

"L'Association, à vocation européenne, porte la dénomination "Institut culturel européen Pierre Werner", association sans but lucratif."

Le libellé de l'article 3 est remplacé par la disposition suivante:

"L'Association a pour but:

- de créer une dynamique dans la réflexion, les échanges intellectuels et la recherche entre les pays européens dans la tradition de l'esprit de Colpach et encourageant notamment l'épanouissement de la citoyenneté européenne;

- d'organiser sessions, séminaires, colloques et autres manifestations culturelles communes, de réaliser des projets interdisciplinaires à vocation européenne et d'éditer des publications écrites, audiovisuelles ou électroniques, afin de promouvoir cette coopération;

- d'engager des partenariats avec des instances publiques ou privées, de nature à renforcer cette coopération, notamment aux niveaux inter-régional et européen;

- de créer un forum pour la discussion multilatérale de problèmes de société et de thèmes européens;

- de favoriser et d'encourager des coopérations ou réalisations communes entre acteurs culturels et créateurs des pays européens;

- de mettre en œuvre l'idée d'instituts culturels européens communs au sein et à l'extérieur de l'Union Européenne;

- de mettre en œuvre des projets culturels subventionnés par l'Union européenne pour autant qu'ils entrent dans les objectifs de l'association.

L'Association garde une stricte neutralité aux points de vue politique, philosophique et confessionnel."

Le libellé de l'article 4 est remplacé par la disposition suivante:

"Sont membres fondateurs de l'Institut Pierre Werner Mme Erna Hennicot-Schoepges, M. Guy Dockendorf, M. Pierre Garrigue-Guyonnaud, M. Benoît Choquet, M. Horst Harnischfeger, Mme Claudia Volkmar-Clark représentant respectivement l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, l'Ambassade de France (Centre culturel français) au Luxembourg ainsi que le Goethe-Institut lors de son inauguration.

Peut devenir membre de l'association toute personne représentant un institut à vocation culturelle dont le siège est au Grand-Duché de Luxembourg et qui représente ou est spécifiquement mandaté pour représenter au sein de l'Institut un Etat de l'Union européenne, un pays ayant signé un traité d'adhésion à l'Union européenne ou un pays de l'Espace économique européen. Un Institut culturel et un seul peut émaner de chacun des pays concernés.

Le nombre minimum des associés est de trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés."

Le libellé de l'article 5 est remplacé par la disposition suivante:

"Toute admission d'un nouveau membre doit être proposée à l'unanimité par le conseil d'administration et approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale."

Le libellé de l'article 7 est remplacé par la disposition suivante:

"L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus âgé des vice-présidents présents, ou, en l'absence de ces derniers, par le plus âgé des administrateurs présents."

Le libellé de l'article 9 est remplacé par la disposition suivante:

"L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf lorsque les présents statuts en disposent autrement. Le vote se fera à main levée ou, à la demande d'au moins deux de ses membres, à bulletin secret. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées par le président du conseil d'administration dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et des tiers pourront en prendre connaissance."

Le libellé de l'article 11 est remplacé par la disposition suivante:

"L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au minimum et de neuf membres au maximum.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale parmi les personnes proposées par les instituts représentés dans l'association. L'Assemblée Générale statue à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans. Le mandat est renouvelable. S'il doit être pourvu au remplacement d'un administrateur, l'institut qui avait proposé cet administrateur propose une personne appelée à terminer le mandat de l'administrateur qu'elle remplace.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération."

Le libellé de l'article 12 est remplacé par la disposition suivante:

"Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire."

Le libellé de l'article 13 est remplacé par la disposition suivante:

"Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins deux fois par an, sur convocation écrite (lettre ou mail) du président ou à la requête d'un des vice-présidents, notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en son absence, par le plus âgé des vice-présidents présents, ou, en l'absence de ces derniers, par le plus âgé des administrateurs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre ou un tiers, qu'il aura dûment mandaté, en lui confiant un pouvoir signé et daté, mentionnant en outre la date de cette réunion.

Par dérogation à la procédure normale, pour les seuls actes de gestion quotidienne et dans les cas d'urgence à apprécier par le président, des décisions du conseil d'administration peuvent être provoquées par la voie de la procédure écrite. Cette dernière consiste à faire saisir tous les membres du conseil d'administration par le président, par voie électronique, fax ou envoi postal, d'une ou de plusieurs questions à faire trancher par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration peuvent répondre dans les six jours à la/aux question(s) posée(s). Le silence de leur part vaut

abstention au vote. Les décisions prises par la voie de la procédure écrite sont soumises aux mêmes règles de majorité que celles prévues pour les réunions du conseil d'administration.

Un règlement d'ordre intérieur fixera les autres règles de fonctionnement du conseil d'administration non prévues par les présents statuts. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à la compétence de l'Assemblée Générale.

L'association est engagée par la double signature de son président et d'un vice-président ou d'un autre administrateur.

Le conseil d'administration peut recruter et licencier du personnel et se faire assister par des experts. Il nomme un directeur de l'IPW. Celui-ci peut assister au conseil d'administration sans droit de vote et assurer les fonctions de secrétaire administratif.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion de l'association à un ou plusieurs de ses membres et/ou à des tiers. Les modalités pratiques de cette gestion sont arrêtées par un règlement pour l'organisation interne de l'Institut Pierre Werner. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale."

Le libellé de l'article 14 est remplacé par la disposition suivante:

"Il est constitué un conseil scientifique consultatif qui comprend six membres au minimum et au maximum dix membres nommés par le conseil d'administration. Le conseil émet des recommandations et assiste le conseil d'administration dans la fixation des orientations générales et des thèmes de l'Institut. Il contribue ainsi à assurer la cohérence et la qualité scientifiques des travaux. Les modalités pratiques du fonctionnement de ce conseil seront réglées par un règlement d'ordre intérieur. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale."

Le libellé de l'article 15 est remplacé par la disposition suivante:

"Les ressources financières de l'association se composent, notamment,

- des cotisations des membres,
- des subventions annuelles des instituts représentés dans l'association (article 16),
- de contributions en provenance d'institutions européennes, et
- d'autres revenus comme libéralités, dons, legs et produits divers."

Le libellé de l'article 16 est remplacé par la disposition suivante:

"Les instituts représentés dans l'association fixent annuellement, d'un commun accord, leur contribution respective nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Cet accord est annuellement consigné dans un procès-verbal signé par les instituts représentés."

Le libellé de l'article 20 est remplacé par la disposition suivante:

"Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera réparti de façon paritaire aux instituts représentés dans l'association."

Adopté par l'assemblée générale en sa réunion du 30 juin 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2010053161/115.

(100055118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Kestego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.563.

—
EXTRAIT

Le 16 avril 2010, l'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Maurizio Valliti de son mandat de gérant.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010052732/10.

(100054392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

LEICo (Luxembourg-England Investment Company), Société Anonyme.

Siège social: L-7634 Heffingen, Scherfenhof, La Grange.

R.C.S. Luxembourg B 95.515.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 avril 2010, les mandats des Administrateurs MM. Patrick FOSSETT, Christophe CLASEN, Président et Administrateur-Délégué et Bernard CLASEN, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour LEI Co (Luxembourg-England Investment Company)

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010052729/18.

(100054221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Martin S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 52.624.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052772/10.

(100053987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Ciba Specialty Chemicals Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 93.778.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2010, le Commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, société anonyme, a été démissionné avec effet immédiat.

Le nouveau Commissaire aux comptes: KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590, a été nommé pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour CIBA SPECIALTY CHEMICALS FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Guy Kettmann

Référence de publication: 2010052730/17.

(100054173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

A.M.Z. EUROP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 152.454.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

1. Ahmed ZAÂF, indépendant, demeurant à NL-3024 Rotterdam (Pays-Bas), 94, Molen de Beerkeade,
2. Ivo ELEN, indépendant, demeurant à B-3290 Diest (Belgique), 6, Oude Baan,
3. Najib KASMI, employé privé, demeurant à NL-3023 Rotterdam (Pays-Bas), Gerrit Jan Mulderstraat 34a,

administrateurs de la société A.M.Z. EUROP SA, se sont réunis en conseil et nomment à l'unanimité Ahmed ZAÂF, susdit, administrateur-délégué de la société, et Herman SWANNET, employé privé, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, directeur de la gestion journalière, qui auront chacun tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 2010.

ZAÂF / ELEN / KASMI.

Référence de publication: 2010052734/17.

(100053924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Airmon Lux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.664.

1. L'adresse de Clarence Terry, Administrateur B, est incomplète, elle se situe exactement au 5200, Town Center Circle, Suite 600, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis.

2. L'adresse de Lynn Skillen, Administrateur B-Président, est incomplète, elle se situe exactement au 5200, Town Center Circle, Suite 600, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010052735/13.

(100053944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Phil et Jean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 373, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.504.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe L'HOPITAL, (Maître d'Hôtel), né à Morlaix (F), le 4 mars 1970, demeurant à L-3397 Roeser, 43, rue d'Alzingen;

2) Monsieur Jean-Charles Georges Pierre HOSPITAL (Cuisinier), né à St Dizier (F), le 25 mai 1969, demeurant à L-3333 Hellange, 30, route de Bettembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Phil et Jean S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, le service de traiteur ainsi que la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisés à emporter.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR) divisé en six cents (600) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune et les parts sociales sont nominatives.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

| | |
|--|---------------------------|
| Monsieur Jean-Charles Georges Pierre HOSPITAL, prénommé, | 300 parts sociales |
| Monsieur Philippe L'HOPITAL, prénommé, | <u>300 parts sociales</u> |
| TOTAL | 600 parts sociales |

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés comme gérants administratif et technique:
 - Monsieur Jean-Charles Georges Pierre HOSPITAL, prénommé,
 - Monsieur Philippe L'HOPITAL, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants pour toute opération ne dépassant pas le montant de MILLE EUROS (1.000,- €). Au-delà de ce montant la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-8011 Strassen, 373, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: L'Hopital, Hospital, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/16080. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052960/74.

(100054512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Abacab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 50.797.

Suite à diverses cessions de parts du 1^{er} octobre 1997 et du 25 juin 1998, le capital social de la Société est détenu comme suit:

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Monsieur Thierry Drot | 167 parts sociales |
| Monsieur Marco Ries | 166 parts sociales |
| Monsieur Luc Sunnen | <u>167 parts sociales</u> |
| Total: | 500 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010052737/17.

(100053918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Barron Aircraft Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.755.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 31 mars 2010:-

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n°RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour Barron Aircraft Management S.A.

Référence de publication: 2010052740/14.

(100054267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Chevrotine S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 58.381.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2010

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. Monsieur Hugues DU-MONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CHEVROTINE S.A., SPF

Référence de publication: 2010052742/14.

(100054363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

BOX.COM Communications S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.345.

Nous vous confirmons la dénonciation du siège de la société BOX.COM Communications S.A. RCS Luxembourg B 115 345

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pascal HENNUY / François DIFFERDANGE.

Référence de publication: 2010052864/9.

(100054087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Convert Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 123.305.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 mars 2010

Le Conseil, dûment autorisé par l'assemblée générale du 24 mars 2010 a décidé de déléguer la gestion journalière de la société à M. Frédéric HANREZ, 68/4 Rue Africaine B-1060 Bruxelles, qui pourra engager la société sous sa seule signature et qui portera le titre d'administrateur délégué. Cette délégation restera valable aussi longtemps que M. HANREZ exercera un mandat d'administrateur jusqu'au 2012, sauf révocation faite par le Conseil et l'Assemblée générale.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010052745/13.

(100053904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Art et Plafonds s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 152.534.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Fabrice VITALE, indépendant, né à Ottignies, Belgique, le 17 décembre 1971, demeurant à B-7100 La Louvière, 35, avenue Demaret.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ART ET PLAFONDS s.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Dondelange. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat, la vente, la fourniture et la pose de plafonds tendus et de tous matériels nécessaires et/ou y attachés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par 100 parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.100,-

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti - Blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique, le comparant, Monsieur Fabrice VITALE, préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L- 7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Fabrice VITALE, indépendant, né à Ottignies, Belgique, le 17 décembre 1971, demeurant à B-7100 La Louvière, 35, avenue Demaret.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de copie de sa carte d'identité.

Signé. F. Vitale, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 26 mars 2010. Relation: CAP/2010/1023. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010053943/101.

(100055204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Eairy Moar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 97.602.

Par résolution signée en date du 24 mars 2010, l'associé unique a pris la décision de nommer Muriel Bourgeois, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2010.

Référence de publication: 2010052747/13.

(100054395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Enigma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 68.925.

Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 15 mars 2010, il a été décidé de:

- prendre note du changement de l'adresse de l'administrateur et administrateur délégué Monsieur Giovanni BULGARI, qui est la suivante:

14, Promenade S. Antoine CH-1204 Genève, Suisse.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour ENIGMA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010052752/15.

(100054271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Euramyl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 20.815.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 avril 2010

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Matthew Elias TRILLING, directeur de société, demeurant au 75, Arboretumlaan, B-3080 Tervuren;
- Monsieur Vincent POTTIER, directeur de société, demeurant au 12, rue du Bois, F- 80540 Clairly Saulchoix;
- Madame Alena KACELOVA, directeur de société, demeurant à Svepomoc I 1720/33, Prerov I-Mesto, Prerov, République tchèque.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010052753/19.

(100054096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Eurocleg S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 35.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 avril 2010

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. Monsieur Daniel FELLER,

né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A. dont le siège est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Pour la société
EUROCLEG S.A.

Référence de publication: 2010052754/14.

(100054365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.238.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg;

"the proxy"

acting as a special proxy of Balmain European Retail Holdings S.à r.l., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "Balmain German DIY Store Investments (East) No 1. S.à r.l." having its head office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 136.238, has been incorporated by deed enacted on the 1st of February 2008, published in the Mémorial C number 652 of the 15th of March 2008.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S.à r.l." amounts currently to EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S.à r.l. "

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, it being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg;

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Balmain European Retail Holdings S. à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Balmain German DIY Store Investments (East) No 1. S.à r.l.", ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 136.238, a été constituée suivant acte reçu le 1^{er} février 2008, publié au Mémorial C numéro 652 du 15 mars 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représentés par 100 (cent) parts sociales de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Balmain German DIY Store Investments (East) No. 1 S.à r.l."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte,

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14816. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010052975/82.

(100054724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Fiduciaire de Mersch, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.436.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2010

Il résulte d'une assemblée extraordinaire du 16 avril 2010 la résolution suivante:

Première résolution

Révocation comme administrateur-délégué Monsieur Yves Disiviscour, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29 rue de la Gare, avec effet à ce jour.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010052756/14.

(100053910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Flinders International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 130.281.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue en date du 2 mars 2010 que suite à la démission de Monsieur Frédéric ECOLE:

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Sébastien THIBAL, né le 21 février 1976 à Perpignan (France) demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, au poste d'administrateur unique.

Le mandataire

Référence de publication: 2010052758/13.

(100053905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Silverfleet Fifth Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.525.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty first of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Silverfleet Capital Partners LP, a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Alexander House, Victoria Road, BGU - GY1 3ZD St. Peter Port, Guernsey.

The founder is here represented by Mr Régis Galiotto, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Silverfleet Fifth Investment Company S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, In whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31,2010.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Silverfleet Capital Partners LP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand euros) is as now at the disposal of the Company Silverfleet Fifth Investment Company S.a r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1.500.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

Mrs Kay E Ashton, with professional address at 1, New Fetter Lane, London GB-EC4A 1HH, United Kingdom,

Mr Neil P MacDougall, with professional address at 1, New Fetter Lane, London GB-EC4A 1HH, United Kingdom,

Mr Frank Przygodda, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882. Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

"Silverfleet Capital Partners LP.", une société de droit de Guernesey, ayant son siège social à 13-15, Alexander House, Victoria Road, BGU - GY1 3ZD St. Peter Port, Guernsey.

Fondateur ici représenté par M. Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Silverfleet Fifth Investment Company S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Silverfleet Capital Partners LP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Madame Kay E Ashton, avec adresse professionnelle au 1, New Fetter Lane, London GB-EC4A 1HH, Royaume-Uni
Monsieur Neil P MacDougall, avec adresse professionnelle au 1, New Fetter Lane, London GB-EC4A 1HH, Royaume-Uni

Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 07 avril 2010. Relation: LAC/2010/15287. Reçu soixante quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010052959/364.

(100055116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

General Construction and Development Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 49.836.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009

- L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire de la société CLERC SA, ayant son siège au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, immatriculée au RC Luxembourg sous le numéro B 92 376.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 pour approuver les comptes au 31.12.2009.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010052759/15.

(100054431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Granja Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.110.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2010

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A. dont le siège est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société

GRANJA HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010052760/14.

(100054366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Vista International Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.422.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxembourg am 19. April 2010

Aus dem Protokoll geht hervor,

- dass das Mandat der BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.A.R.L. mit Sitz in 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg bis zur nächsten ordentlichen statutären Hauptversammlung im Jahre 2015 als Rechnungsprüfer verlängert wurde.

- dass die Mandate von Frau Nathalie PRIEUR, Herrn Jeannot DIDERRICH und Herrn Romain WAGNER als Verwaltungsratsmitglieder bis zur ordentlichen statutären Hauptversammlung im Jahre 2015 verlängert wurden, alle beruflich ansässig in 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Luxembourg, 19.04.2010.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2010052853/17.

(100053959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.
